

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

I – FORMATION DU CONTRAT

1.1 Adhésion (Loi NRE n° 2001 – 420 du 15 mai 2001 et Loi LME n° 2008 – 776 du 4 août 2008):

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises aux conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande.

1.2 Devis :

Tout devis n'est valable que pour une durée de trois (3) mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

1.3 Commandes :

Le prix des commandes est fixé par les tarifs et barèmes en vigueur au moment de la commande. Les tarifs sont indiqués hors taxes et hors transport départ Orléans (45100).

Le franco de port France continentale est accordée pour toute commande supérieure à 1 000,00 Euros

H.T. Pour les articles de plus de 30 kg et/ou de plus de 3 mètres et/ou plus de 1m³; il est impératif de nous consulter pour confirmation du prix de transport.

Les prix des mâts de plus de 3 mètres sont indiqués départ usine. Le prix de transport est calculé en fonction de la quantité, de la longueur et du département de destination des mâts. Avant toute commande de mâts de plus de 3 mètres, notre consultation préalable est indispensable. A défaut, les commandes ne pourront être enregistrées.

Les frais de port sont indiqués hors taxes pour la France Continentale et Monaco (hors Corse, îles du littoral et DOM/TOM), Le client doit obligatoirement nous consulter pour confirmation de prix de transport pour l'Union Européenne, l'International, les DOM/TOM.

Les commandes, autres que celles Internet, ne sont considérées définitives qu'après signature et approbation du devis par le client. Toute modification à la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les commandes par Internet, ne sont considérées valables et définitives par le vendeur à la date de validation par le vendeur, qui vérifie le respect des présentes CGV et qu'elles comportent le règlement du prix prévu. Le client est informé de la validation de la commande par un courriel.

1.4 Délai :

Les délais d'exécutions ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client. La société met tout en œuvre pour respecter les délais mentionnés sur le site.

1.5 Délai de rétractation :

Conformément aux articles L 121-16 et suivants du Code de la Consommation, l'acheteur particulier dispose d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de la réception du produit commandé pour faire retour au vendeur, à ses frais mais sans pénalités, dudit produit, pour échange ou remboursement. L'acheteur doit être en mesure d'apporter la preuve de son envoi qu'il s'engage à effectuer en « valeur déclarée ».

Conformément à l'article L 121-20-2 alinéa 3 du Code de la Consommation, ces dispositions du droit de rétractation sont exclues pour toutes les commandes spéciales et personnalisées.

II – PROPRIETE INTELLECTUELLE (Loi du 11 mars 1957)

Les devis, études, créations et les documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Ils sont utilisables dans d'autres supports qu'après notre accord écrit. Leur utilisation ou exécution même partielle, sans notre accord, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent (10%) du montant du devis. Le client déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits concernant la propriété intellectuelle et le droit à l'image transmis à notre société.

III – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Enregistrement CNIL : 1184388

Conformément à la Loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n° 88 – 227 du 11 mars 1988 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Le client peut exercer ce droit en nous adressant soit un courriel à info@aviso-hygiene.com, soit un courrier à l'adresse suivante :
SOCOMIX – 6 sente des Sablons – B.P. 70016 – 78570 ANDRESY

IV – EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Réserve de propriété (Loi du 12 mai 1980 et Ordonnance du 23 mars 2006):

Toutes les marchandises et fournitures restent notre propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client y compris ceux partiellement en œuvre, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

4.2 Transfert des risques :

Le transfert des risques s'opère dès l'expédition au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

4.3 Transport - livraison :

Dans tous les cas, même si les marchandises sont vendues franco, les opérations de transports, assurance, douane, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu ses recours contre les transporteurs. En cas de litige lors de la livraison par un transporteur, il appartient au destinataire de noter sur le récépissé de livraison du transporteur la cause exacte de la réserve, de confirmer au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les trois jours ouvrables suivant le livraison, les réserves portées sur le récépissé. Aucune réserve d'ordre général ne sera acceptée. Aucune réclamation ne sera acceptée si les formalités décrites ci – dessus n'ont pas été respectées. Quelque soit le mode de transport, et même expédiées franco par le vendeur, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées correctement et conformes au bon de livraison. A moins qu'il en soit convenu autrement, les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

4.4 Réception des travaux :

La réception des travaux est réputée tacitement faite, soit par le règlement du solde, soit en l'absence de réserve du client, par lettre recommandée avec accusé réception, dans les quinze (15) jours suivant l'achèvement des travaux par poste ou par nature.

V – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Règlements et Acomptes :

Le règlement de la première commande se fait intégralement à la commande.

Pour les commandes suivantes, le client est tenu dès acceptation écrite de sa commande, de verser un premier acompte de 30 % du montant du devis.

5.2 Situations particulières :

Si au cours de l'exécution de la commande, le client nous charge de travaux supplémentaires, ceux-ci seront consignés sur un nouveau devis signé par le client pour accord et seront facturés séparément. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

5.3 Paiements (Loi L.M.E n° 2008 – 776 du 4 août 2008) :

La remise de traites, chèques et autres titres ou effets ne constituera un paiement qu'après encaissement effectif par notre société

Aucun escompte est accordé pour paiement anticipé (article L 441 – 3 du Code de Commerce).

Les factures sont payables au siège social du vendeur.

Nos factures sont payables comptant, le jour de la date de règlement inscrite sur les factures sauf stipulations contraires.

Pour les Administrations et collectivités, nos factures sont payables trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Le client sera redevable sur les sommes impayées T.T.C, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage (10). Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Administrations et Collectivités : Mandat administratif trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Particuliers et sociétés : Chèque joint à la commande, paiement par Carte Bancaire par téléphone,, paiement par Carte Bancaire en ligne sécurisé SSL.

5.4 Clause pénale :

En outre, à défaut de règlement dans le délai ci – dessus indiqué, il sera fait application automatique d'une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C ; destinée à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros).

Cette pénalité sera due dès l'envoi au client d'une mise en demeure de les payer.

VI – RESPONSABILITE ET GARANTIE

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue. La garantie ne comprend pas les cas de vice apparent des produits livrés.

Nous ne pouvons être tenus responsables des vices cachés existants sur les études, créations et documents de toute nature remis par nos clients, élaborés par un tiers, sur lesquels nous travaillons.

Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, ces derniers ne pourront engager notre responsabilité et garantie.

VII – LITIGES

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal de commerce ou d'instance de Versailles sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.